

Commande Publique / MAPA 2023 MPI-01 « Etude de circulation, de signalétique et plan de jalonnement » - SAS « CDVIA »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°2021-052 du conseil municipal du 18 mai 2021 relative à la modification du 4^{ème} alinéa des délégations d'attributions du conseil municipal à Madame le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour la réalisation d'une étude de circulation, de signalétique et plan de jalonnement à Viviers,

CONSIDERANT que ce marché non alloti a fait l'objet d'une procédure adaptée conformément aux Articles L 2123-1, R 2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'offre formulée le 30 septembre 2023 par la SAS « CDVIA » sise 2, Rue Suchet 94700 MAISONS-ALFORT suite à un Avis d'appel à Concurrence paru sur le profil acheteur « achatpublic.com » et sur le Dauphiné Libéré,

VU l'avis favorable de la C.A.O. en date du 11 décembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : La SAS « CDVIA » sise 2, Rue Suchet 94700 MAISONS-ALFORT est déclarée attributaire du Marché « Etude de circulation, de signalétique et plan de jalonnement ».

ARTICLE 2 : Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 3 : Le montant du marché s'élève à 40 200 € HT, soit 48 240 € TTC.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Service Urbanisme-Patrimoine – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Service Commande Publique – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

Fait à Viviers, le 2 janvier 2024

Martine MATTEI,
Maire de VIVIERS

